



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public
et de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral n° 07-2021-12-16-00008
interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique
dans le département de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2 215-1 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-10-17-003 du 17 octobre 2016 de police générale des débits de boissons ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises afin de prévenir les troubles à l'ordre public qui pourraient survenir lors de la nuit de la St-Sylvestre ;

Considérant que la période des fêtes de fin d'année est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foules et débordements ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique constitue une source de troubles à l'ordre et à la sécurité publics ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et les espaces publics est interdite, en dehors des lieux prévus à cet effet, à compter du **jeudi 30 décembre 2021 minuit au lundi 3 janvier 2022 8h00** dans le département de l'Ardèche.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie électronique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet télérécoeurs : <https://www.telerécoeurs.juradm.fr/>

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture, et dont copie sera transmise au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Privas.

Fait à Privas, le 16 décembre 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'D' followed by a vertical line and a horizontal base.

Thierry DEVIMEUX